

- Procès-Verbal -
Bureau Syndical du Parc Naturel Régional de la Guyane
- 18 Septembre 2025 -

Lieu : Salle de réunion a l'EQI

Heure : 10 :00

Étaient Présents :

• **Membres :**

- M. Jean-Paul FEREIRA :	Président
- Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL :	1 ^{ère} Vice-Présidente
- M. Jean-Claude LABRADOR :	2 ^{ème} Vice-Président
- M Stéfano KANA :	3 ^{ème} Vice-Président
- M. Patrick COSSET :	4 ^{ème} Vice-Président
- M. Louis Jérôme LEBA :	Délégué
- M. Christian CLET	Délégué suppléant de M. GONCALVES

• **Personnel**

- M. Dimitri LECANTE :	Directeur
- Mme Monique ELFORT :	Directrice Adjointe
- Mme Mélanie FONTAINE :	Directrice Adjointe
- M. Antoine LOUIS-ALEXANDRE :	Responsable de Cellule
- M. Nicolas CORALIE :	Responsable de Cellule
- M. Anaïs QUARTAROLLO :	Chargé de Communication
- Mme Cynthia JEAN-CHARLES :	Chargée de Développement
- M. Nicolas MONSABERT :	Informaticien
- Mme RIBERE-MAGEN Ketura :	Assistante de Direction – Resp R.H

Etaient Absents excusés :

• **Membres :**

- M. Pierre DESERT :	Délégué
- Mme Dominique BERTONI :	Déléguée
- M. Charles GONCALVES ARNAUD :	Délégué

Etaient Absents :

• **Membres :**

- M. Yves VANG :	Délégué
- M. Jean-Philippe CHAMBRIER :	Délégué

L'ordre du jour est le suivant :

I. **Approbation du procès-verbal du 20/06/2025**

II. **Rapports**

A. Direction

- SMPNRG/DIR/009 Délibération de demande de prorogation du classement du Parc naturel régional du Guyane pour une durée de trois ans
- SMPNRG/DIR/010 Désignation d'un DPO : RGPD

B. Pôle Moyens Généraux

- SMPNRG/PMG/UFRH/011 Attribution des Chèques Cadeaux 2025 aux agents du SMPNRG

C. Pôle Opérations et Programmes

- SMPNRG/POP/CUB/RNNA/012 2027-2031 Elaboration du Plan de gestion de la RNNA
- SMPNRG/POP/CAT/013 Relatif à l'attribution d'une subvention du S.M.P.N.R.G Au projet de réhabilitation des itinéraires pédestre du sentier Anaoua et sentier de crique Minette porté par l'Office National des Forêts – délégation de Guyane.
- SMPNRG/POP/CDLCT/014 Relatif à l'attribution de subvention aux associations et aux entreprises
- SMPNRG/POP/CDLCT/015 Relatif à la répartition de l'enveloppe d'attribution de subventions aux entreprises et aux associations
- SMPNRG/POP/CDLCT/016 Relatif au projet Valorisation du patrimoine de l'est guyanais : Régina, St-Georges de l'Oyapock et Ouanary
- SMPNRG/POP/CUB/017 Relatif à la gestion des Avis par le SMPNRG
- SMPNRG/POP/018 Relatif à l'approbation de la convention cadre de partenariat 2025-2028 entre la CCOG et le SMPNRG

Le Président accueille les élus et ouvre la séance, le quorum est atteint, le bureau peut valablement se réunir.

II/ Approbation du Procès-Verbal du 27/09/24

Les élus sont invités à se prononcer.

Il n'y a pas d'observation ; il est procédé au vote.

Votants :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Les élus adoptent le procès-verbal.

II/ Rapports

1/ Délibération de demande de prorogation du classement du Parc naturel régional du Guyane pour une durée de trois ans

Rapport présenté par M. LECANTE

Le Parc naturel régional de la Guyane a été créé par Décret n°2001-268 du 26 mars 2001 et son classement ou label renouvelé par décret n°2012-1383 publié au JORF le 12 décembre 2012 pour une durée de douze ans à compter de cette date.

Cette durée de douze ans a été prorogée de plein droit, pour une durée de douze mois, par l'article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par ailleurs, une prorogation de trois ans est également possible, en application de l'article 53 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, pour les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé pour une durée maximale de douze ans avant la publication de cette loi du 8 août 2016.

Cette prorogation est décidée par décret, à la demande de la région, sur proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement.

La Collectivité Territoriale de la Guyane a pris en compte par une délibération en décembre 2024 la procédure de demande de prorogation, et l'instruction en cours au sein du Ministère de la Transition écologique précise que le SMPNRG doit aussi entériner la démarche par une délibération concomitante.

Il s'agit d'une étape réglementaire obligatoire pour obtenir le décret de prorogation de 3 ans.

Les élus sont invités à se prononcer.

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical entérine la demande de prorogation du classement du PNRG.

2/ Désignation d'un DPO : RGPD

Rapport présenté par M. LECANTE

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, encadre le traitement des données à caractère personnel sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

En tant qu'établissement public, le Parc Naturel Régional de la Guyane est soumis à ces obligations, afin de garantir une gestion responsable et sécurisée des données personnelles que nous collectons et utilisons dans le cadre de nos missions.

Cette démarche vise à mettre le SMPNRG en situation de conformité dans le cadre de l'élaboration d'un RGPD attenant au fonctionnement de l'établissement.

A savoir :

- ⇒ Le renforcement de la protection des données personnelles des usagers, partenaires, agents et élus.
- ⇒ La garantie la transparence et la sécurité des traitements de données.
- ⇒ La responsabilisation des services dans la gestion de ces données.
- ⇒ La réduction des risques juridiques et les atteintes potentielles à la vie privée.

La démarche de mise en conformité s'appuiera sur les étapes suivantes :

- ✓ Cartographie des traitements de données
- ✓ Analyse des risques
- ✓ Rédaction des documents de conformité
- ✓ Sensibilisation des agents

Parallèlement, et conformément aux dispositions du RGPD, un Délégué à la Protection des Données (DPO) doit être désigné soit dans les effectifs du SMPNRG, soit au sein d'une société spécialisée.

Les missions seront :

- ⇒ D'accompagner le Parc dans la mise en conformité,
- ⇒ De conseiller les services sur les bonnes pratiques,
- ⇒ De documenter et suivre les traitements,
- ⇒ De faire le lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Avis des services :

Considérant la seule obligation réglementaire relative à une mise en conformité RGPD ;
Considérant ce cadre réglementaire qui requièrent des compétences absentes des effectifs ;
Les services proposent d'externaliser l'élaboration du RGPD et la désignation du DPO.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

M. COSSET : Cette action est-elle fléchée au BP 2025 ?

M. LECANTE : Elle ne l'est pas, l'objectif étant d'engager le processus pour une prise en compte dans le BP 2026.

M. FERREIRA : Il s'agit d'acter le principe pour la recherche des financements et la mise en œuvre.

M. LEBA : il y aura-t-il un appel d'offre pour le choix du DPO compte tenu du coût ?

M. LECANTE : Une consultation a été effectuée pour évaluer l'enveloppe budgétaire, les entreprises ne sont pas mentionnées. Il s'agit de RGPD et BR2 Consulting qui nous accompagne dans la réorganisation des services.

L'objet de la délibération est de donner le pouvoir au Président d'entamer les démarches.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical accepte le principe d'engager les procédures relatives à la RGPD une mise en œuvre en 2026.

Arrivée de M. CLET

3/ Attribution des Chèques Cadeaux 2025 aux agents du SMPNRG

Rapport présenté par

Dans le cadre de l'action sociale d'offrir des chèques cadeaux au titre de l'évènement "Fêtes de fin d'année" à l'ensemble du personnel territorial actif, présent au PNRG et à la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana au 1^{er} décembre de l'année à hauteur de 80 € et les agents retraités à 50 €.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de fin d'année.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025, chapitre 011, article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

Mme RIBAL : Tous les agents sont concernés, y compris les mises à disposition ?

Mme RIBERE-MAGEN : Pour répondre à ce questionnement émis également par le Directeur, un échange a eu lieu avec les Services R.H de la CCDS. L'agent en question, fait partie des effectifs du PNRG et sa rémunération est versée par celui-ci. Aussi, tout ce qui est liée à la Paie est assurée par le PNRG (Chèque déjeuner, ...) ainsi que les avantages dont bénéficient les agents du SMPNRG. Par conséquent, Il ne bénéficie pas de ces avantages à la CCDS.

Il peut toutefois, adhérer au Comité des œuvres sociales (COS) en tant que membre via une cotisation, pour bénéficier des prestations proposées

De plus, la convention et les avenants relatifs à la mise à disposition prévoient le remboursement du coût de l'octroi des ses avantages (cheque déjeuner, chèque cadeaux).

Mme RIBAL remercie pour la transparence des informations apportées.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical valide l'octroi de chèques cadeaux aux agents pour l'année 2025.

4/ Elaboration du Plan de gestion de la RNNA 2027-2031

Rapport présenté par M. LECANTE

Les plans de gestions des espaces naturels sont des documents stratégiques permettant de réaliser un état des lieux de l'espace, d'identifier ses enjeux prioritaires et de proposer des orientations stratégiques dans un plan d'action. Le plan de gestion (PDG) sur lequel se base les agents de la RNNA est caduc depuis 2022 et nécessite d'être actualisé.

La gestion courante de la réserve ne permet pas d'ajouter la rédaction du plan de gestion au plan de charge 2025. Nous proposons ainsi de l'externaliser via un prestataire. La prestation sera suivie en collaboration étroite avec le conservateur et le gestionnaire.

Voici le budget prévisionnel pour la rédaction du 3ème plan de gestion de la Réserve naturelle de l'Amana :

Budget Rédaction du 3ème plan de gestion de la Réserve naturelle de l'Amana

Prestation	Coût (€)
------------	----------

Prestation externe	Rédaction des 3 tomes	40 000,00
	Déplacement en Guyane du prestataire (si nécessaire)	5000, 00
	Sous-total	45 000, 00
Autofinancement (10%)		9000,00
Subvention sollicitée (Font Vert – 90%)		36 000,00
Total (100%)		45 000 , 00

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observation :

M. FEREIRA : La subvention a été obtenu mais revue à la baisse ?

M. LECANTE : Le dossier a été déposé l'an dernier et a été retenu avec un financement obtenu à 45 0000 mais revu à la baisse eu égard les restrictions annoncées. La RNNA a été destinataire De l'arrêté après l'arbitrage ministériel.

M. FEREIRA : il convient de le mentionner dans le plan de financement en lieu et place de subvention sollicitée.

M. LECANTE : La modification sera effectuée. Dès validation, pour mener l'opération, le marché sera publié sur les plateformes de marchés publics pour que la réserve fonctionne sans plan de gestion, avec une prorogation de principe de ce qui était fait auparavant.

Et l'idée, une fois que ce plan de gestion sera validé, c'est qu'on ne soit plus sur une convention annuelle comme c'est le cas aujourd'hui, mais qu'on passe sur une convention d'objectif pluriannuel de 5 ans. Ce qui permettra en fait d'avoir des contrats sur une durée identique au lieu d'un an renouvelable tous les ans.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical valide le plan de financement pour la rédaction du plan de gestion

5/ Attribution d'une subvention du S.M.P.N.R.G Au projet de réhabilitation des itinéraires pédestre du sentier Anaoua et sentier de crique Minette porté par l'Office National des Forêts – délégation de Guyane

Rapport présenté par M. CORALIE

Les itinéraires de randonnée « sentier botanique de saut Maripa », « sentier de crique Minette » et « sentier du saut Anaoua » sur Saint-Georges de l'Oyapock ont été créés dans les années 2010 à l'initiative de la commune, sous maîtrise d'ouvrage du SMPNRG et sous maîtrise d'œuvre de l'ONF dans le cadre du programme OYANA.

Les deux derniers sentiers étaient en gestion du SMPNRG jusqu'à la date échéance de la convention fin 2015, date à partir de laquelle ceux-ci n'ont plus été entretenus.

La CTG ayant réhabilité en 2022-2023 le sentier botanique de Saut Maripa dont elle a la gestion au titre du PTIPR, l'ONF a souhaité rouvrir le sentier de Saut Anaoua pour offrir une offre de randonnées aux habitants et aux touristes.

Dans ce cadre, l'ONF sollicite un co-financement du SMPNRG pour le co-financement des ouvrages de franchissement et à la promotion des sentiers.

Les rénovations et l'entretien du sentier existant sera réalisé par l'ONF en interne ou via un marché à bon de commande. Les interventions porteront sur :

- La rénovation des passerelles.
- Le démontage des trois carbets.
- Le nettoyage du sentier et le dégagement des chablis de l'année.
- La reprise de la signalétique.

Le budget est estimé à :

Prestations externes	22500
Hébergement pension complète	5800
Signalétique et appui technique spécialisé	11700
Transfert pirogue A/R	5000
Matériaux – matériels	17825
Achat bois	11458,88
Visserie	1400,8
Fabrication d'éléments métalliques	2500
Petit matériel et quincaillerie	2465,32
RH - Charges internes	24870
OF	11040
Chargé d'étude et de travaux + TFT	6900
chef de projet	5500
Chargée d'animation territoriale	1430
Total	65195

Sur la base de ce budget, l'ONF sollicite une aide du SMPNRG à hauteur de 20 % pour finaliser le plan de financement et permettre ainsi de finaliser le chantier.

ONF	80%	52156
PNRG	20%	13039

La réalisation de l'opération est prévue de juillet 2025 – Novembre 2025.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

M. LABRADOR : Pourquoi l'ONF sollicite un financement du PNRG alors qu'il aurait pu financer à 100% ?

M. CORALIE : l'ONF a besoin d'une collectivité ou établissement public pour lever les fonds car ils sont une maîtrise de l'ouvrage réalisé par l'ONF et il y a eu 2 visites de chantier avec eux à ce titre.

Mme RIBAL : Le démontage des carbets est prévu mais pas le remontage, pourquoi ?

M. CORALIE : Les conditions n'étant pas réunies (gestion du site, surveillance des infrastructures, sécurité de l'utilisateur, vols...) pour le remontage des carbets.

Mme RIBAL : ne peut-on pas prévoir dans une seconde phase un aménagement semblable à celui de la savane Virginie (structure scolopendre)

M. LABRADOR : Avons-nous la garantie d'être protégé contre le vol ?

M. CORALIE : Le PNRG a sollicité des garanties de solidité pour les ouvrages de franchissement. L'objectif étant de transmettre la gestion de ce sentier au propriétaire la Mairie de Saint-Georges.

Le sentier est composé de deux. Les travaux seront effectués sur la première pour lequel les garanties ont été sollicitées pour les ouvrages.

Les pieux enfoncés seront en profondeur de 5 m avec des grilles antidérapantes épaisses sur les passerelles.

M. LOUIS-ALEXANDRE : A l'origine, le PNRG a été le délégué à la maîtrise d'ouvrage pour ce sentier. Il y avait une convention tripartite entre la Mairie de Saint-Georges, l'ONF et le PNRG. La Mairie à l'achèvement des travaux devait récupérer la gestion, toutefois, cette démarche n'a pas abouti.

M. LEBA : ce projet doit être mis en œuvre cette année ?

M. LECANTE : il est inscrit au PPA 2025 et doit démarrer en Octobre 2025.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical valide la mise en œuvre de ce projet et son plan de financement.

6/ Attribution de subvention aux associations et aux entreprises

Rapport présenté par Mme JEAN-CHARLES

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des initiatives durables sur son territoire, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Guyane a lancé une nouvelle campagne de subvention 2025 à l'attention des associations et des entreprises avec une enveloppe globale de 40 000,00€.

Afin de faire concorder les éléments du rapport (ajout des pondérations) avec le règlement intérieur d'attribution de subvention, il est proposé de modifier l'article 6 - relatif aux critères de sélection des projets, comme suit :

- Le jury technique appréciera les projets selon les critères suivants (sur 10 points, pondérés à 60%).
- Le jury citoyen appréciera les projets sur 10 points, pondérés à 40%.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

M. COSSET : Peut-on changer le mode opératoire pour l'examen des dossiers ? Il serait plus approprié que les élus puissent effectuer la sélection à partir d'une note technique des techniciens. Ainsi, les élus ne seraient pas soumis à des choix qui pourraient être qualifiés de politique.

M. KANA : Ce qui permettra également une transparence.

M. LABRADOR rejoint M. COSSET à propos du mode opératoire, il faudrait une analyse technique fine des techniciens à partir des critères pour éclairer l'arbitrage par la suite des élus.

M. FEREIRA propose d'arrêter ce mode opératoire sauf en cas de difficulté sur un dossier. Ce dernier fera l'objet ainsi d'une analyse approfondie.

M. RIBAL propose également l'édition d'une liste des dossiers refusés à titre informatif pour les élus, afin qu'ils soient en mesure de répondre aux interrogations éventuelles.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la modification de l'article 6 du règlement intérieur d'attribution et le mode opératoire du choix des récipiendaires.

7/ Répartition de l'enveloppe d'attribution de subventions aux entreprises et aux associations

Rapport présenté par Mme JEAN-CHARLES

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des initiatives durables sur son territoire, le Parc naturel régional de la Guyane a relancé une campagne de subvention à l'attention des associations et des entreprises dont les actions sont réalisées sur les communes labélisées du Parc : Mana, Iracoubo, Sinnamary, Roura, Saint-Georges et Ouanary, ainsi que sur les villes porte : Cayenne, Kourou et St-Laurent du Maroni.

Dans ce dispositif le PNRG dispose d'une enveloppe totale de 40 000€ pour l'attribution de subventions aux associations et aux entreprises. La somme maximale qui peut être allouer par acteur est de 2500€.

Suite aux votes du jury technique du PNRG composé de la commission développement (agents et élus) et de l' élu au développement local additionné à la note du jury citoyen : un classement final a été établi.

Il est proposé de réaliser l'attribution proportionnellement au classement.

Le jury technique a apprécié les projets selon les critères suivants sur 10 points, (pondérés à 60%) :

- L'adéquation du projet par rapport aux attentes et aux valeurs du Parc (3),
- La clarté et l'organisation du projet (2),
- La pertinence du projet vis-à-vis de la dynamique locale engendrée et des dynamiques déjà amorcées (2),
- La durabilité du projet (1),
- La notion d'intérêt collectif et d'accessibilité pour tous (1),
- La fiabilité et pertinence du plan de financement (1).

Le jury citoyen a apprécié les projets sur 10 points (pondérés à 40%).

Le classement final est joint en annexe du rapport.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

M. LABRADOR souhaite émettre un avis au sujet de l'association Peuple en Harmonie. Elle mobilise des fonds pour mettre en œuvre de projets sans débouchés (insertion, emploi) pour le public visé. Il faut être très vigilant sur la concrétisation des projets et effectuer des contrôles inopinés pour s'en assurer.

Mme RIBAL : les associations ne peuvent se substituer aux organismes publics, donc on ne peut pas leur reprocher les défaillances des institutions.

Après discussion entre élus, concernant le fonctionnement des associations, M. FEREIRA propose d'intégrer lors des décisions d'attributions les critères de contrôles qui seront opérés.

M. KANA : L'enveloppe globale doit-elle être absolument consommée ?

Mme JEAN-CHARLES : pas forcément ce sont aux élus de décider, les montants octroyés sont déterminés par les ratios.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la répartition de l'enveloppe d'attribution de subventions aux entreprises et aux associations.

8/ Projet Valorisation du patrimoine de l'est guyanais : Régina, St-Georges de l'Oyapock et Ouanary

Rapport présenté par Mme JEAN-CHARLES

Lors de l'Assemblée des Habitants du pôle Est les habitants ont fait remonter leurs attentes en termes de valorisation et préservation du patrimoine de leurs communes. Aussi, dans le cadre de ses missions de valorisation et d'animation de son territoire le Parc souhaite favoriser la connaissance des patrimoines des communes de l'Est de son territoire : Saint-Georges de l'Oyapock et Ouanary. Dans le cadre de ce projet la commune de Régina serait intégrée sous réserve de son intégration au territoire du Parc en tant que commune associée (signature convention).

Deux grandes actions phares seraient réalisées :

- Réalisation d'un ouvrage valorisant le patrimoine des communes : un carnet de voyage par commune afin de porter ce patrimoine à la connaissance des habitants et grand public souhaitant découvrir le Parc.
- Valorisation des richesses de l'Est avec un grand pique-nique du Parc à Ouanary. Le grand Pique-nique du Parc permet de favoriser la découverte du patrimoine rural d'un territoire à travers la marque VALEURS PARC et autres acteurs économiques du territoire.

Objectifs :

- Meilleure connaissance du patrimoine de l'Est
- Augmentation de la fréquentation touristique du territoire
- Animation du territoire

Impacts sur le territoire :

- Meilleure connaissance des acteurs du territoire
- Poursuite d'une dynamique locale
- Meilleure attractivité touristique des communes
- Meilleure connaissance des richesses du territoire
- Meilleurs échanges entre les habitants du territoire du Parc
- Valorisation des richesses et patrimoine du territoire
- Meilleure fréquentation du territoire
- Stimulation de la consommation des produits locaux

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à hauteur de 145 000,00€ (cent quarante-cinq mille euros), conformément au budget prévisionnel présenté ci-après.

Une partie de ces dépenses ont été votées dans le cadre du budget 2025. Toutefois, ce projet est éligible à la nouvelle stratégie territoriale du programme européen LEADER Est. Dans un objectif d'obtenir de nouvelle recette, le SMPNRG sollicitera des fonds auprès du programme LEADER Est (Communautés de Communes de l'Est Guyanais). Il est à noter que pour la Guyane les dates du lancement du Programme LEADER 2020 – 2026 ne sont pas définies. Aussi, en cas de lancement tardif le SMPNRG serait amené à solliciter d'autres partenaires financiers tels que la Collectivité Territoriale de la Guyane, etc.

La décision de financement interviendra après la réalisation de l'opération, le cas échéant le SMPNRG devra faire l'avance des frais.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

M. FEREIRA : Dans la maquette financière coté GAL de l'Est jusqu'à combien peut-on aller en termes de financement ?

Mme JEAN-CHARLES : jusqu'à 100%

M. FEREIRA :

Mme JEAN-CHARLES : C'est pour répondre à une estimation plus précise dans les dates pour répondre à la CCDS pour éviter trop d'avenant par rapport à un projet porté sur la précédente programmation ou le temps avait été mal estimé.

M. FEREIRA : dans le déroulé de l'action quels seront les partenaires avec lequel le PNRG va devoir travailler.

Pour le carnet de voyage Ce sera les différentes communes et surtout les habitants pour le carnet de voyage, l'idée

M. KANA : Quelle est la date pour le pique-nique ?

Mme JEAN-CHARLES : Il y a un prérequis arrêté avec la Mairie de Ouanary, à savoir la réhabilitation du carbet communal et le Pontan pour une organisation début novembre 2025. Les travaux devaient débuter en Septembre 2025, une mission est prévue au mois de Septembre 2025 pour définir si les actions seront mises en œuvre et reportée.

M. LEBA informe du retard de l'Etat concernant l'aménagement du pontant pour l'accès à Ouanary

M. LECANTE : une décision sera prise à la fin du mois concernant la réalisation ou le report du pique-nique, une fois évaluée toutes les conditions pour la mise en œuvre.

M. FEREIRA : Au niveau de la valorisation du patrimoine, quand le dossier a été travail est ce qu'il n'y a rien d'existant à ce niveau. Notamment au niveau du Comité du tourisme sur une partie du territoire guyanais.

Mme JEAN-CHARLES : Il y a des ouvrages existants financés par le programme Oyana. Pour le Comité du tourisme, il y a un ouvrage qui présentait le patrimoine sur le territoire Guyanais. Le travail proposé ici concerne le patrimoine remonté par les habitants

M. FEREIRA : L'objectif est qu'il ne faut que rien ne soit reproché au PNRG, chacun doit intervenir dans ces critères d'attribution et travailler ensemble.

M. CORALIE : C'est une demande directe des habitants de Ouanary pour la valorisation de leur patrimoine naturel (bois...). C'est une démarche qui sera entreprise commune par commune. Les partenaires seront consultés et associés à la réalisation de ce projet. Le travail a été amorcé pour Ouanary, l'objectif étant de réaliser un outil qui va inciter à venir à Ouanary.

M. LEBA souhaite saisir M. FEREIRA en tant que Vice-Président de la CTG au sujet de la continuité territoriale notamment avoir un transport à minima une fois par semaine.

M. FEREIRA : Les services transports travaillent sur un cahier des charges par rapport à cela il s'était engagé auprès

M. KANA : Cette opération est-elle prévue pour l'Ouest ?

M. CORALIE : oui

M. KANA : Est-ce que ce projet pour l'Est va mobiliser pendant trois ans, l'équipe ?

Mme FONTAINE : il faut au moins six mois de travail de concertation sur le territoire, il y a qu'une personne dédiée sur ce projet. Aujourd'hui il difficile d'y répondre

M. CORALIE : La plupart des croquis sont prêts pour les communes pour le travail chorographique, il faut maintenant trouver les financements.

M. KANA il faudra de la ressource pour que le PNRG soit sur l'ensemble du territoire.

M. FEREIRA résume les termes de l'entretien avec le Maire de Mana :

Le 26/09/25, le Conseil municipal délibérera pour l'acquisition d'une parcelle dans le bourg pour la construction de locaux dans le cadre du redéploiement des agents sur le territoire.

M. CLET : au vu de la demande de ressources humaines par les élus, il formule une demande pour M. CORALIE concernant un projet pour Sinnamary

M. FEREIRA : Concernant la Ressources humaines, des recrutements sont à venir dans les prochains mois, l'équipe devra être renforcée (contrats projets, aidés...), à ce titre, il a été demandé au Directeur d'engager la recherche de financements via des appels à projets ; des programmes pour pouvoir financer une bonne partie, sinon la totalité de ces postes nécessaires, parce que ça existe et est faisable d'autres structures.

Ce qui permettra un renforcement de la présence des agents sur territoire avec les moyens inhérents pour

M. LEBA : Il faut vraiment l'affectation d'un agent sur la zone de l'Est notamment Saint-Georges-Ouanary.

M. LECANTE : la piste de contrats de projet est d'étudier par rapports au contrat d'objectifs qui sont

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la projet Valorisation du patrimoine de l'est guyanais : Régina, St-Georges de l'Oyapock et Ouanary.

9/ Gestion des Avis par le SMPNRG

Rapport présenté par Mme FONTAINE

Le code de l'environnement et/ ou le code de l'urbanisme indiquent que les parcs régionaux doivent être consultés pour émettre des avis, dans plusieurs contextes.

Les avis, à rendre dans le cadre des procédures de consultation, interviennent dans deux cas :

- Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation pour un projet (nouveau projet ICPE (décharge, carrière, ...) par exemple)
- Dans le cadre d'une demande d'évolution d'un document de planification (PLU d'une commune par exemple)

Ainsi en se référant à l'article R333-14 du code de l'environnement, au code de l'urbanisme et aux documents de la fédération des PNR : « Cadre juridique avis des parcs » du 10 Novembre 2023 et « étude sur les Avis du Parc » de 2024, vous trouverez en annexe 1 la liste exhaustive des situations dans lesquels le SMPNRG doit émettre un avis.

L'avis émis peut être de 5 ordres :

1. Favorable
2. Favorable avec recommandations : L'avis peut être assorti de recommandations, qui découlent de l'analyse projet, qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non. L'avis demeure favorable
3. Favorable avec réserves : L'avis est exprimé avec des réserves, qui sont des conditions à remplir pour que l'avis soit favorable. Cela implique que ces conditions soient : - réalisables, - exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté
4. Défavorable
5. Non exprimé

Le SMPNRG, lorsqu'il est consulté par l'autorité, a un délai de 15 jours à 3 mois pour répondre selon les types de consultations précisées en annexe 1.

A noter que l'absence de réponse du SMPNRG dans le délai est considéré comme un avis favorable.

Avis des services

Il est important que le SMPNRG émettent des avis, afin de :

- Répondre à son orientation 2.1 : Faire du SMPNRG une instance consultative ;
- Réaffirmer l'intérêt de l'outil Parc Naturel Régional ;
- S'assurer que les projets qui vont se développer sur le territoire du SMPNRG s'intègrent bien dans la charte et ses enjeux.

En se basant sur les documents de la fédération des PNR et les avis déjà émis par le SMPNRG au cours des années précédentes, la procédure proposée pour émettre les avis est la suivante :

- 1) Demande d'avis centralisé par la Directrice adjointe, copie au Directeur ;
- 2) Organisation de la réponse (consultation des experts / collègues fonction des domaines de compétences de chacun, rendez-vous avec le porteur de projet) ;
- 3) Rédaction d'un avis par le référent choisi en fonction de la compétence ciblée, et en sollicitant les autres cellules pour un avis transversale ;
- 4) Signature par le Président ou le Directeur :
 - a. Délai de réponse est supérieur à 15 jours → signature du Président ;
 - b. Délai de réponse est inférieur à 15 jours → Signature du Directeur ;
 - c. Les membres du Bureau Syndical valideront l'avis s'il se tient une séance en amont du délai de réponse ;
- 5) Emission de l'avis à l'autorité compétente ;

- 6) Notification des avis à chaque bureau syndical : Synthèse des avis qui ont été rendus sur la période.

Pour tenir cette procédure, il doit être mis en place au sein du SMPNRG, une réunion bimensuelle, où les avis de la semaine sont présentés par l'expert désigné au sein du SMPNRG sur le sujet.

Si nécessaire peuvent être invités lors de ces réunions des experts sur certaines thématiques ou les porteurs de projet directement.

A titre d'exemple les avis déjà émis par le SMPNRG au cours des dernières années peuvent se retrouver dans l'annexe 2.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

M. FEREIRA souhaite l'intégration de élus dans la procédure d'émission des avis. Il n'est pas favorable pour que la responsabilité pèse sur l'exécutif.

M. LEBA : les avis sont sollicités pour quels types de projets ?

M. LECANTE : ils concernant les projets miniers, environnementaux.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la procédure proposée en incluant les élus et le Président.

10/ Approbation de la convention cadre de partenariat 2025-2028 entre la CCOG et le SMPNRG

Rapport présenté par

Le Parc naturel régional de Guyane (PNRG) et la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG) ont souhaité établir une convention de partenariat stratégique en vue de renforcer la cohésion territoriale, la durabilité des actions et l'attractivité de l'Ouest guyanais. Cette convention, qui s'inscrit dans le prolongement de la Charte du PNRG (2012–2028), et dans les orientations du projet de territoire de la CCOG, couvre la période 2025–2028.

Description du contenu de la convention :

Elle repose sur quatre axes de coopération :

1. Structuration de la filière pêche (2025–2027).

L'action vise à organiser une filière de pêche artisanale durable et créatrice de valeur sur les communes de Saint-Laurent, Mana et Awala-Yalimapo. Le SMPNRG accompagnera la CCOG dans le diagnostic des pratiques, l'élaboration d'une stratégie sectorielle, l'actualisation du programme fonctionnel de la plateforme de pêche de Mana et le suivi opérationnel du plan d'actions.

2. Préfiguration du Salon des arts et patrimoines amazoniens (2026).

Ce projet a pour finalité la valorisation économique et culturelle des expressions artistiques et patrimoniales des peuples amazoniens. Le SMPNRG apportera son expertise méthodologique

et participera à la gouvernance, ainsi qu'à la mobilisation des réseaux culturels et communautaires.

3. Mise en place d'un réseau d'accompagnement des porteurs de projets et de la vie associative.

La coopération vise à structurer un dispositif territorial de soutien aux initiatives locales, notamment par la coordination des appels à projets de la CCOG et du SMPNRG, l'appui à l'économie sociale et solidaire, la formation des acteurs et la valorisation des initiatives via l'animation territoriale.

4. Mise en œuvre des mesures de compensation écologiques liées à l'ISDND de Saint-Laurent du Maroni.

Le SMPNRG appuiera la CCOG dans la conception, la réalisation et le suivi des mesures compensatoires (plantations, corridors écologiques, restauration de zones humides), ainsi que dans la mobilisation des partenaires techniques et fonciers, dans une perspective de renforcement de la trame verte et bleue intercommunale.

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage annuel et des conventions opérationnelles précisant calendriers, moyens et indicateurs. Le financement associera la cotisation annuelle de la CCOG au SMPNRG, les budgets propres, ainsi que des cofinancements publics et européens (notamment via le programme LEADER).

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec possibilité de reconduction ou modification par avenant.

Avis des services :

Considérant le Plan pluriannuel d'action 2025-2028 ;
Considérant les statuts du SMPNRG ;
Considérant la demande de la CCOG ;

Proposition

Pour mettre en œuvre ce partenariat, il est proposé de valider le projet de convention, joint à ce rapport, qui cadre les modalités d'intervention.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical approuve la signature d'une convention cadre de partenariat 2025-2028 entre la CCOG et le SMPNRG

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h45.

APPROUVE AU BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2026